

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 20 décembre 2021

Nomenclature N° : 1

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2021122

Présents : 26

Objet : Rapports annuels 2020 sur la qualité de l'eau potable, sur l'exploitation du réseau d'Eau potable et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le 20 décembre 2021 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre 2021, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Christelle AMAND – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN - Benoît PANOT – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Murielle VIEYRA a donné pouvoir à Philippe CELESTIN, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Marc PLISSONNEAU, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Nassima SEMSARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal AUDOUIN

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Benoît PANOT :

Le service d'eau potable de Dourdan assure la production, le stockage et la distribution de l'eau potable pour le compte de la commune de Dourdan et vend une partie de l'eau produite au Syndicat Eau Ouest Essonne aux communes des Granges-le-Roi et de la Forêt-le-Roi. Cette eau provient de trois forages situés à Saint-Martin-de-Bréthencourt et à Longvilliers (78).

Ce service public est délégué à l'opérateur historique Société Française de Distribution d'Eaux (SFDE), Véolia Eau. Le contrat de concession, d'une durée de 9 ans, a pris effet au 1^{er} janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-3, L1413-1, L2224-5, D2224-1 à D2224-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-2 et suivants et R 1321-1 et suivants,

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 pris en application de l'article 161 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le contrat de Délégation de Service Public en date du 1^{er} janvier 2016 à la SFDE, Véolia eau,

Vu le rapport de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France, relatif à la qualité de l'eau potable en 2020 sur le territoire de Dourdan,

Vu le rapport sur l'exercice 2020 de VEOLIA EAU délégataire, relatif à l'exploitation du réseau d'eau potable,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 2 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 2 décembre 2021,

Considérant qu'en vertu des dispositions des textes visés ci-dessus, Monsieur le Maire, doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable concernant l'année précédente, destiné notamment à l'information des usagers, celui-ci étant joint à la présente délibération,

Considérant que le rapport de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile de France relatif à la qualité de l'eau potable en 2020 sur le territoire de Dourdan est joint à la présente délibération,

Considérant que la note relative aux redevances et aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'année 2020 est jointe à la délibération,

Considérant que le délégataire de service public doit produire avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport concernant l'exploitation et la gestion du service pour l'année précédente,

Considérant que la société SFDE – Véolia eau, délégataire, a communiqué le rapport sur l'exercice 2020 relatif à l'exploitation du réseau d'eau potable,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- **prend acte** des dispositions des rapports pour l'année 2020 relatifs à l'exploitation du réseau d'eau potable établi par le délégataire SFDE – Véolia eau, et à la qualité de l'eau distribuée transmis par l'ARS,
- **prend acte** du rapport annuel, ci-joint, de la commune sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2020.

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le :** **3 JAN. 2022**
- **Transmis au représentant de l'Etat**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO

